



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 23 JUIN 2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°056/2022
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.24, L 2131.1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012264-0004 du 20 septembre 2012 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute Corse,

Vu l'article 6 de l'arrêté susvisé stipulant que le maire peut accorder des dérogations exceptionnelles après l'heure réglementaire,

Considérant la demande d'ouverture tardive exceptionnelle demandée par Monsieur Cyril Constantini, gérant de l'établissement « La Paillote » sis à l'Arinella à Bastia, pour les soirées du 25 et 30 juin 2022.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorise la fermeture tardive de l'établissement « La Paillote » pour les nuits du 25 au 26 juin et du 30 au 31 juin 2022 jusqu'à 03h30 du matin.

Article 2 : L'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé publique par les bruits générés du fait de son activité.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté à l'entrée de son établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr